

Sommaire

Page 2 : Chantier et intervention dans les établissements soumis au pass sanitaire

Page 4 : Bâtiment : CIP Patrimoine

Et si la dette n'existait pas ?

Entre financement des mesures exceptionnelles et baisse des recettes fiscales, le coût de la crise sanitaire devrait avoisiner 424 milliards d'euros à minima si l'on s'en réfère à une déclaration d'Olivier Dussopt, ministre des Comptes publics, datant du mois d'avril.

Qui remboursera la dette ? Une question qui, pour emprunter à un adage de circonstance, semble passer par pertes et profits tant elle est éclipsée derrière le grand écart de l'info allant des JO de Tokyo au « pass » réclamé dans les bistros. Une interrogation qui risque pourtant de revenir en force dès la rentrée, avec des réformes structurelles comme celle concernant le report de l'âge de départ en retraite ou encore la maîtrise des dépenses dans le secteur public.

Si le gouvernement n'envisage « officiellement » aucune majoration d'impôt, y compris sur les « capitaux », la hausse devrait pourtant se vérifier mécaniquement avec celle de la TVA sur la quasi-totalité des produits de consommation. Des augmentations que nous constatons sur nos factures d'électricité, mais aussi à la pompe et jusque dans les chariots de supermarché avec une flambée du coût des matières premières suscitant au passage des ruptures d'approvisionnement dans l'industrie, l'agriculture, l'artisanat...

Le contribuable, même si l'Etat s'en défend, sera donc bien évidemment de plus en plus sollicité. Et les aides, qu'elles soient versées aux entreprises comme aux particuliers, finiront tôt ou tard par revenir dans l'économie, donc dans l'impôt, donc dans le remboursement d'une « dette placebo ».

Pourquoi placebo ? Parce que l'argent n'existe pas, si ce n'est à la sortie des planches à billets. D'où les centaines de milliards, et pourquoi de milliers de milliards, soudainement issus du chapeau alors que l'on nous demandait d'économiser quelques millions par ci par là voilà encore quelques mois afin de sauver le pays de la faillite et du fiasco.

L'échelle des valeurs

Pierre Daninos écrivait dans « Les nouveaux carnets du Major Thompson » : « Sachant qu'un corps est constitué de 90 % d'eau. Comment demander à 90 % d'eau de payer un tiers provisionnel... ? » Une métaphore qui nous dirige, en quelques sortes vers le métier. N'importe quel produit de consommation mis sur le marché peut être coté en bourse, valoir 10 le lundi et 30 le mardi. Cette hausse est corrélée à l'offre et à la demande. La Banque centrale européenne, en fabricant de l'argent pour circonscrire l'incendie, mise sur les générations futures pour rembourser la dette. Ce qui va forcément accélérer l'inflation et, de facto, susciter des turbulences sociales. Elle peut aussi, plus ou moins implicitement, décider d'effacer cette créance. Ce qui entraînerait une dégradation immédiate de la confiance des banques envers les Etats et un effondrement des valeurs boursières.

Prenons, pour comprendre ce que vaut l'argent, un autre exemple. Celui de ces villageois qui dans le film « Crésus », d'après Giono et interprété par Fernandel, trouvent tous les matins une liasse de billets devant leurs portes. Il se méfient, essayent de savoir qui l'a déposée là, la mettent de côté ou l'utilisent pour acheter ce dont ils ont besoin. De jour en jour ils thésaurisent, restent chez eux, surveillent les billets et arrêtent de travailler. Point commun entre la fiction et la réalité : l'argent est faux ...

Imaginez 8 milliards d'individus à qui l'on apporterait leurs liasses quotidiennes. Imaginez, l'échelle des valeurs ayant subitement disparue, une population mondiale dispensée de travail ! Et bien, du jour au lendemain notre civilisation connaîtrait un effondrement à la fois inédit et catastrophique car plus personne ne produirait quoi que ce soit. A bien y regarder, cette forme d'accoutumance encouragée par le levier des solidarités, existe déjà. Mais il s'agit (soi-disant) d'un autre débat...

Si l'on efface la dette d'un trait de plume, celui qui travaille peut légitimement prétendre à la même indulgence. Comment la lui refuser ? Si ce n'est, tout simplement, en lui faisant croire qu'aucune dette ne peut jamais être effacée.

Allez, en attendant passez un bel été.

Texte de Jean-Paul Pelras paru dans l'Agri.





Chantiers et interventions dans les établissements soumis au pass Sanitaire

Pour les interventions ou chantiers réalisés dans des établissements soumis à cette obligation de pass sanitaire, les intervenants devront eux aussi être détenteurs du pass à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre. Pour les salariés mineurs, notamment les apprentis, le pass sanitaire s'impose à compter du 30 septembre.

Pour rappel, un pass sanitaire valide consiste en la présentation de l'un des justificatifs suivants, sous format papier ou numérique via l'application TousAnticovid :

- statut vaccinal complet concernant la Covid-19 ;
- résultat d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures ;
- certificat de rétablissement de la Covid-19 issu du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins onze jours et de moins de six mois.

Le responsable de l'établissement procède au contrôle du pass sanitaire. Comme pour toute raison empêchant le salarié d'exercer son activité, le salarié faisant l'objet d'une interdiction d'accès doit en informer son employeur, le plus rapidement possible. Les employeurs peuvent aborder avec les salariés les modalités de communication.

Précision importante : le pass sanitaire n'est pas exigé si le chantier ou les interventions se déroulent dans des espaces non accessibles au public, ou en dehors des heures d'ouverture au public, ou s'il s'agit d'interventions urgentes ou de livraisons.

Refuser l'accès, inciter à se faire tester et faire rentrer chez soi, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, détresse respiratoire, température, perte d'odorat et/ou du goût.

Source : Guide OPPBTP du 23/08/2021

Documents de facturation : Nouvelles mentions obligatoires

Depuis le 1er juillet 2021, les documents de facturation remis directement au consommateur, tels que la facture et le ticket de caisse, doivent mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité.

La liste des produits concernés a été fixée par décret le 18 mai 2021, lequel est venue préciser l'obligation fixée à l'article 20 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Cette mention obligatoire visée à l'article L 211-2, II du code de la consommation est susceptible de concerner les artisans qui procèdent à l'installation des biens suivants :

- les appareils électroménagers,
- les articles d'éclairage et luminaires,
- les éléments d'ameublement.

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 18 mai 2021, la liste exhaustive des produits concernés figure au nouvel article D211-1 du code de la consommation.

Le nouvel article D. 211-2 du code de la consommation précise, toutefois, que sont exclus de ce dispositif les achats de biens effectués dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement ou à distance.

Le non-respect de cette obligation d'information sur l'existence de la garantie légale de conformité sur les documents de facturation est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale (article L 241-2-1 du code de la consommation).

La caution
des professionnels



BANQUE POPULAIRE
DU SUD



PRO



GARANCE
Garants de votre
indépendance

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée dénommée « HOLDING BENE » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 220 000€, composé exclusivement d'apports en nature, ayant pour objet : la prise de participations sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ; toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, technique, commercial, financier ou autres ; l'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir des participations et la fourniture de prestations de services ; elle pourra se porter garante, sous quelque forme que ce soit, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle aurait une participation. Son siège est à PERPIGNAN (66000) -595 Chemin des Vignes. Le Président est M. Ludovic BENE demeurant à PERPIGNAN (66000) - 595 Chemin des Vignes. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom. Les cessions d'actions y compris au profit d'associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis,
Le Président

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du
21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES
1210 Avenue Eole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

CHAMPAGNAT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 25 000 EUROS
PORTÉ À 12 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 28 BOULEVARD LÉON
JEAN GRÉGORY 66300 THUIR
TRANSFÉRÉ AU 1 PLACE DE LA
CELLERA, THUIR (66 300)
797 653 318 RCS PERPIGNAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/05/2021 a décidé de réduire le capital social de 12 500 euros pour le ramener de 25 000 euros à 12 500 euros par voie de rachat et d'annulation de 1250 actions. Dans la même assemblée, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1 Place de la Cellera, THUIR (66 300) à compter du 17/08/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Présidente a constaté en date du 17/08/2021 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25 000 euros).

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12 500 euros).

Pour avis
Le Président



en partenariat avec

BANQUE POPULAIRE

www.banque-populaire.fr



www.socama.com



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
04 68 34 59 34

VOUS CHERCHEZ À RENFORCER VOTRE POSITIONNEMENT SUR LE MARCHÉ DU BÂTI ANCIEN ? LA CAPEB VOUS ACCOMPAGNE !



Le CIP Patrimoine permet de vous valoriser auprès des donneurs d'ordre (marchés publics + marchés privés). Il est subordonné à l'obtention du CIP, au suivi d'une formation spécifique en culture et histoire de l'architecture et à des références de chantier (de moins de 4 ans) sur du bâti d'avant 1948.

Une formation de 3 ou 4 jours (théorique, terrain) afin de renforcer son savoir-faire, de connaître les acteurs et le réseau de ce marché est à prévoir...



LES OBJECTIFS DU CIP



LES CRITÈRES POUR L'OBTENIR

- Posséder la qualité d'artisan
- Être titulaire du CIP dans son métier
- Disposer d'au moins trois références de chantier (de moins de quatre ans) sur du bâti d'avant 1948 ou présentant un intérêt historique, patrimonial (mais pas nécessairement monument historique) ou encore technique avec une ancienneté du bâti d'au moins 50 ans
- Avoir suivi un stage de formation (3 à 4 jours maximum) mis en place pour la délivrance du CIP mention Patrimoine, visant à sensibiliser les artisans à l'histoire du bâti et aux modalités d'intervention



À NOTER Pour les artisans n'ayant pas encore les 3 chantiers à présenter pour obtenir le CIP Patrimoine, il est admis, sur l'initiative de chaque CAPEB, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, qu'une période probatoire d'une année soit accordée afin de valoriser le savoir-faire de l'artisan et de relancer le CIP Patrimoine.



LE CERTIFICAT

Il est à renouveler tous les trois ans.
De nouveaux dossiers seront alors à constituer présentant 3 chantiers réalisés sur du patrimoine bâti. Ces dossiers servent ensuite tant chez le particulier que pour répondre à un appel d'offres, et permettent de démontrer les compétences de l'artisan spécifiquement sur du bâti ancien.
Ces dossiers de référence montrent l'avant/pendant/après, photos à l'appui, expliquent la nature et la durée du chantier, ainsi que les qualifications et le matériel nécessaires aux travaux.

Crédit: Orlinmedia



LA FORMATION PRÉPARANT AU CIP PATRIMOINE

- PERFECTIONNER VOS CONNAISSANCES SUR L'ARCHITECTURE, sur le contexte du patrimoine et sur les acteurs et partenaires locaux
- ÊTRE RECONNU ET S'ENGAGER dans une démarche de valorisation de vos savoir-faire en bâti ancien
- CONSTITUER LE DOSSIER DE RÉFÉRENCES de chantiers

Petites Annonces

APPRENTISSAGE / EMPLOI

→ JH majeur, recherche apprentissage en Pâtisserie pour Septembre
A obtenu un CAP cuisine.
Tél : 06 41 27 27 77.

TAXIS / AMBU / VSL

→ Entreprise recherche DEA-Auxi Ambu et Carte Taxi. Secteur Côte. URGENT. Tél : 04 68 21 .04 47

→ Vds ADS à Perpignan adhèrent groupe APT cause retraite et santé. Tél : 06 10 32 70 86.

→ Ambulances secteur albères cherche : 1 chauffeur taxi en cdi et 1 chauffeur taxi en cdd. Tél : 04.68.95.33.33.

→ Recherche ADS sur secteur Vallespir. Tél : 06 03 20 05 76.

→ Recherche ADS sur secteur Salanque et Riberal. Achat ou location-gérance. Tél : 06 80 89 37 03.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2021

Tirage : 2000 exemplaires

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Mécaniciens :

→ Formation HABILITATION VEHICULE ELECTRIQUE :

- **Recyclage** : 08-09 Septembre ou 25-26 Novembre / **Initiale** : 06-07 Septembre ou 23-24 Novembre :

- Coiffure :

→ PIXIE HAIR CUT : 20 Septembre 2021 (animée par Alexandre Riccobono)

→ RELOOKING conseil en image : 26-27 Septembre 2021 (animée par E. Thelier)

→ COIFFURES DE FETES : 08 Novembre 2021 (animée par Alexandre Riccobono)

- Esthétique :

→ MICRO NEEDLING (1er groupe) : 19-20 Septembre 2021 (animée par C. Gauzargues)

→ RELOOKING conseil en image : 26-27 Septembre 2021 (animée par E. Thelier)

→ Massage bien être du ventre : 10-11 Octobre 2021 (animée par M. Deydier Bastide)

- Bâtiment :

→ QUALIPAC pompes à chaleur : 13 au 17 Septembre 2021

→ Réglementation GAZ : 22-23 Septembre 2021

- Toutes professions :

→ SST (sauveteur secouriste au travail) : Initiale 2 jours : 23-24 Septembre ou 28-29 Octobre à Perpignan ou 25-26 Novembre à Saillagouse

→ Manipulation des extincteurs: 25 octobre de 9h à 12h

Pour vous inscrire : 04 68 34 59 34